



Comment porter plainte pour tabagisme passif dans la rue ou les arrêts de bus ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 janvier 2018

Je vois qu'on peut porter plainte pour tabagisme passif dans lieux publics mais dans la rue ou les arrêts de bus, on fait comment ?

Moi, perso j'ai écrit un mail au président de la République.

Et je continuerais

Réponse :

Il est, à ce jour, difficilement envisageable d'imaginer une interdiction totale de fumer dans la rue. Par contre DNF défend depuis plus de dix ans l'idée que cette interdiction puisse concerner tous les lieux, y compris à l'air libre, où des individus sont regroupés mais ne circulent pas, comme les terrasses de cafés, les stades, les files d'attente ou les abribus. Cette proposition prend corps timidement avec certains stades, avec materrassesanstabac.com ou avec les aires de jeux.

Il faut également préciser, en ce qui concerne le tabagisme, que ce que la loi n'interdit pas peut être interdit par le responsable du lieu

L'initiative d'écrire au Président de la République est bonne ; une autre manière efficace est de mutualiser cette énergie en [rejoignant les rangs](#) d'une association comme DNF pour donner plus de poids à la démarche.